

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINIS-
TRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE, DU PERSONNEL ET DU MATERIEL

DECRET N° 71/305 du 17/9/71
portant nomination de Monsieur BIENNE François
en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de la République Populaire
du Congo auprès de la République Socialiste
de Cuba.--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution

Vu la loi n° 15-52 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;

Vu le décret n° 67/116/ETR/D.AGPE du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

Vu le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

Vu le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62/159 du 31 Mars 1969 portant nomination de Monsieur BIENNE François en qualité de Conseiller Economique à l'Ambassade du Congo à Pékin ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

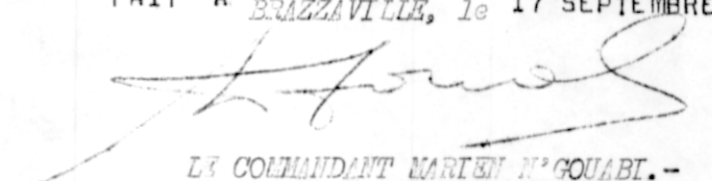
Le Conseil d'Etat entendu.

DECRETE

ARTICLE 1er. - Monsieur BIENNE François Professeur de CEG, précédemment Conseiller Economique à l'Ambassade du Congo à Pékin, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République Socialiste de Cuba (La Havane).

ARTICLE 2. - Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter de la date de prise de Service sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo. /--

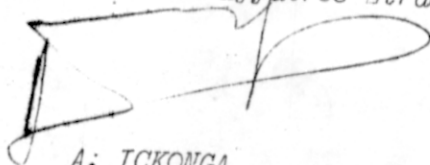
FAIT A BRAZZAVILLE, le 17 SEPTEMBRE 1971


LE COMMANDANT MARIEN N'GOUBI. -

.../...

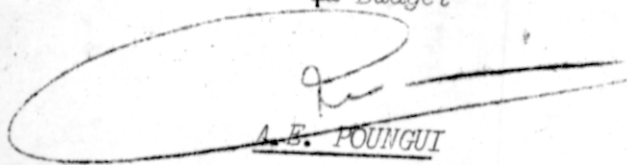
Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Président du
Conseil d'Etat

Le Ministre des Affaires Etrangères



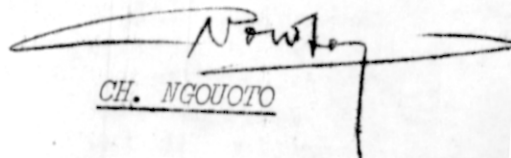
A. ICKONGA

Le Ministre des Finances et
du Budget



A. E. POUNGUI

Le Ministre des Affaires
Sociales de la Santé et du
Travail



CH. NGOUOTO